



**Décision n° 23-DCC-153 du 7 août 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Elivia par
la société Terrena**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 juillet 2023 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Elivia par la société Terrena, formalisée par un accord transactionnel du 4 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Terrena de la société Elivia, toutes deux actives dans le secteur de l'abattage, de la transformation et de la commercialisation de viande. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-188 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence